



Ville de Tournai

Formulaire de demande d'une surprime « Restauration devanture commerciale »

Je soussigné(e)

né(e) le

 / /

domicilié(e) à

CP

rue

N°

téléphone

N° de compte
(IBAN) :

 - - -

solicite une surprime « Restauration devanture commerciale » relative aux travaux éligibles exécutés

pour un bien situé à 7500 TOURNAI

rue / place

N°

Je joins à la présente les justificatifs suivants :

(pour le 31 mai 2026 au plus tard sous peine de non-obtention de la surprime visée)

- un reportage photographique en couleur comprenant minimum 3 vues à rue après travaux ;
- une copie du(des) devis signé(s) au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- une copie de la(des) facture(s) détaillée(s) établie(s) au plus tôt le 1^{er} janvier 2023 et transmise(s) à la Région wallonne pour le calcul du subside du petit patrimoine populaire wallon ainsi que la(les) preuve(s) de leur(s) paiement(s) ;
- une copie de l'accord du subside du petit patrimoine populaire wallon délivré par la Région wallonne faisant apparaître le montant octroyé.

Fait à

le

 / /

Signature

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE RECEPTION :
AGENT TRAITANT :

DOSSIER COMPLET : OUI / NON
N° DE DOSSIER :

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la mise en œuvre du présent règlement nécessite le traitement des données aux fins d'assurer le traitement des demandes de surprime. La Ville de Tournai aura la possibilité de transmettre à cet effet les informations personnelles aux services du SPW traitant les demandes relatives aux petit patrimoine populaire wallon et comme Pouvoir subsidiant de la PIV pour assurer le traitement des demandes et/ou contrôle du respect des conditions d'octroi.

Les données suivantes pourront être communiquées : nom et prénom/société du demandeur et de la(des) entreprise(s), adresse des travaux, données de facturation et montant de la surprime.

La Ville de Tournai s'engage à traiter les données personnelles de manière sécurisée pour en assurer la confidentialité et l'intégrité, de n'y donner accès qu'aux personnes devant y avoir accès, et de limiter le traitement au strict nécessaire.

Les données personnelles ne seront en aucun cas communiquées à d'autres parties, sauf dans le cas où la Ville de Tournai serait soumise à une obligation légale contraignante.

Les données seront conservées pour une durée de 15 ans (à partir de l'obtention de la surprime).

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits consacrés par le RGPD peuvent être adressés au DPO de la Ville de Tournai (rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI - Email : dpo@tournai.be).

Le Citoyen, s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. +32 (0)2 274 48 00 ou +32 (0)2 274 48 35 - contact@apd-gba.be).